APAVE
AGENCE DE NICE
22/26 avenue Edouard GRINDA
06200 NICE
N° SIRET : 90386907100733

DONNEUR D'ORDRE
CPAM ALPES MARITIMES
48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX
CONTACT : Madame BERTINO Laury

RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre **:3296148.1 - CPAM Roi Robert - Bâtiment Cheret** Numéro de contrat : **C26118743** Numéro de rapport (n° de tâche) **: 3296148.1** Date : **15/06/2026**	Lieu d'intervention : **CPAM** **Bâtiment Cheret** **48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE** **06180 NICE CEDEX** **Destinataire rapport :** **CPAM ALPES MARITIMES**	Date d'intervention : Du **09/03/2026 au 09/03/2026** Intervenant : **Monsieur Cédric DALICHAMP** Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Nombre de pages total du document : 14 pages

RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

A OBJECTIF DE LA PRESTATION

L'objectif du repérage plomb avant travaux est d'identifier et de localiser les revêtements et matériaux contenant du plomb, susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme communiqué par le donneur d'ordre.

Ce repérage est un préalable aux démarches de prévention des risques pour la santé des intervenants sur le chantier et constitue un élément d'information pour la réalisation d'une évaluation des risques qui incombe au maître d'ouvrage et ne se substitue pas à cette dernière (article L.4531-1 du Code du Travail). Cette évaluation des risques permet le choix des mesures de prévention les plus adaptées.

Ce repérage n'est ni un CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb), ni un DRIP (Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb) prévus par le code de la santé publique, qui s'inscrivent principalement dans un dispositif de prévention du saturnisme infantile.

Le présent rapport de repérage n'a pas pour objet d'émettre des préconisations.

B ADRESSE DU BIEN

CPAM
48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX

C PROPRIETAIRE

CPAM ALPES MARITIMES
48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX

DONNEUR D'ORDRE

CPAM ALPES MARITIMES
48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX

Accompagnateur : Aucun

D EXECUTION DE LA MISSION

Date d'intervention : **09/03/2026**

Date du rapport : **15/06/2026**

E PROGRAMME DE TRAVAUX

Remplacement de l'ascenseur existant.

F CONCLUSION

Nous avons recensé des matériaux de type plomb métallique dans les composants concernés par les travaux et accessibles le jour de notre visite.
Le code du travail ne fixe pas de seuil, ni de limites massique ou surfacique en plomb dans les peintures en dessous desquelles il n'y aurait pas de mesures spécifiques (protection adaptée) à mettre en œuvre. Par conséquent, toutes les mesures ou résultats d'analyse sont référencés dans le rapport.

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration règlementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.
Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : http://www.inrs.fr/

Note informative :

- **Le Code de la Santé Publique dans le cadre du Constat de Risque d'Exposition au Plomb et de la lutte contre le saturnisme infantile a fixé un seuil de positivité de 1mg / cm² pour les mesures par fluorescence X et 1,5 mg/g pour les analyses physico chimiques / recherche du plomb acido soluble. Ces seuils ne peuvent servir de références en matière de protection des salariés.**
- **Le niveau de 0,3 mg/cm2 est le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils de mesure**

SOMMAIRE :

OBJECTIF DE LA PRESTATION 2
PROPRIETAIRE 2
DONNEUR D'ORDRE 2
EXECUTION DE LA MISSION 2
PROGRAMME DE TRAVAUX 2
CONCLUSION 2
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 4
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 4
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 4
LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 4
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 4
BIEN OBJET DE LA MISSION 4
PERIMETRE DE REPERAGE 4
COMMENTAIRES MISSION 5
LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB 5
METHODOLOGIE EMPLOYEE 8
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 8
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 9
CROQUIS 10
ATTESTATION D'ASSURANCE 14

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Evaluation des risques article L4531-2 du code du travail.
Principes généraux de prévention L.4121-2 du code du travail.
Prévention du risque d'exposition aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R.4412-59 et suivants du code travail.
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (référence à la méthodologie du repérage).

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS ELECTRONIC
Modèle de l'appareil : **FenX2**
N° de série : 26-1024

Nature du radionucléide : Cd-109
Date du dernier chargement de la source : 15/01/2026
Activité de la source à cette date : 850 Mbq

2.2 ETALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON
N° NIST de l'étalon : SRM2575
Concentration : 0,31 mg/cm²
Incertitude : 0,02

Fabricant de l'étalon : NITON
N° NIST de l'étalon : SRM2575
Concentration : 0,31 mg/cm²
Incertitude : 0,02

N° de mesure	Teneur (mg/cm²)	Marge	Date	Observation
1	0,31	0,02	09/03/2026	Etalonnage de début de diagnostic
26	0,31	0,02	09/03/2026	Etalonnage de fin de diagnostic

2.3 LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord 557, route de Noyelles - PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont
N° accréditation : 1-1593

2.4 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Date du permis de construire Antérieur au 1er juillet 1997 ou date de construction :
Usage : Tertiaire

2.5 BIEN OBJET DE LA MISSION

Type : Bâtiment
Bâtiment : Bâtiment Cheret
Etage : Tous niveaux
N° Lot : /

2.6 PERIMETRE DE REPERAGE

Liste des locaux visités :

Etage	Local
R-1	Machinerie ascenseur
R-1	Pallier ascenseur
RDC	Pallier ascenseur
Tous niveaux	Cabine ascenseur
R+1	Pallier ascenseur
R+2	Pallier ascenseur
Tous niveaux	Cage d'ascenceur

Liste des locaux non visités / Investigations non réalisées :
SANS OBJET

2.7 COMMENTAIRES MISSION
Néant

3 LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic par l'opérateur est fonction de l'âge de la construction, de la nature et de la localisation des travaux effectués.
Apave a défini sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui ont fait l'objet du présent repérage (fluorescence X ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures ont été réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Local : Machinerie ascenseur (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
2	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C	2,1	0,01		

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	1	0

Local : Pallier ascenseur (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
4	Murs	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
5					MD	0	0,01		
6	Plafond	Plafond	BA13	Peinture	C	0	0,01		
7					MD	0	0,01		
3	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C	3	0,01		

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	3	0

Local : Pallier ascenseur (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
8	Murs	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
9					MD	0	0,01		
12	Murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,01		
13					MD	0	0,01		
10	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
11					MD	0	0,01		
	Sol	Plancher	Revêtement de sol pvc	Brut					

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	4	1

Local : Cage d'ascenceur (Tous niveaux)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
	Murs	Murs	Béton	Brut					
	Plafond	Plafond	Béton	Brut					
	Sol	Sol	Béton	Brut					

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	3	3

Local : Pallier ascenseur (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
14	Murs	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
15					MD	0	0,01		
16	Murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,01		
17					MD	0	0,01		
18	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
19					MD	0	0,01		
	Sol	Plancher	Revêtement de sol pvc	Brut					

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	4	1

Local : Pallier ascenseur (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
20	Murs	Murs	Enduit	Peinture	C	0	0,01		

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
21					MD	0	0,01		
22	Murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	0	0,01		
23					MD	0	0,01		
24	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	C	0	0,01		
25					MD	0	0,01		
	Sol	Plancher	Revêtement de sol pvc	Brut					

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	4	1

Liste des prélèvements :
Sans objet

4 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X
Une vérification du bon fonctionnement de l'appareil doit être réalisée avant la campagne de mesure, après tout redémarrage de l'analyseur et en fin de campagne.
La vérification est réalisée à l'aide de deux échantillons de référence avec certificats d'analyse NIST ou équivalent (traçabilité et plage de mesure)

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

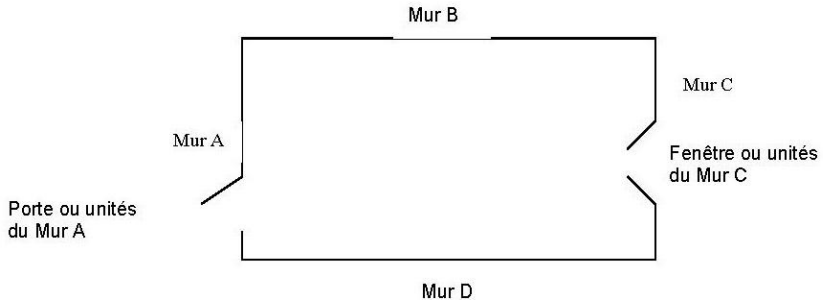
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat peut diviser chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4.1 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les unités de diagnostic sont mesurées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du plomb dans le spectre de fluorescence émis en réponse par le matériau. Les résultats de mesures (M) sont enregistrés et restitués avec leur incertitude de mesure (I) sous la forme suivante : M (mg/cm²) ± I (mg/cm²).

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites

dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur M et l'incertitude I (ex : 13,4 +/- 0,41).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements à l'aide d' un appareil à fluorescence X.

Dans le cadre d'un repérage avant travaux, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail au-delà duquel des mesures de protection des salariés doivent être mises en place lors de travaux , et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds. Le niveau de 0,3mg/cm² étant le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils à fluorescence X.

4.2 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du **plomb total** (sauf exigence du client d'une recherche du plomb acido soluble) par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
N° dossier :	C26118743				
N° planche :	1/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R-1

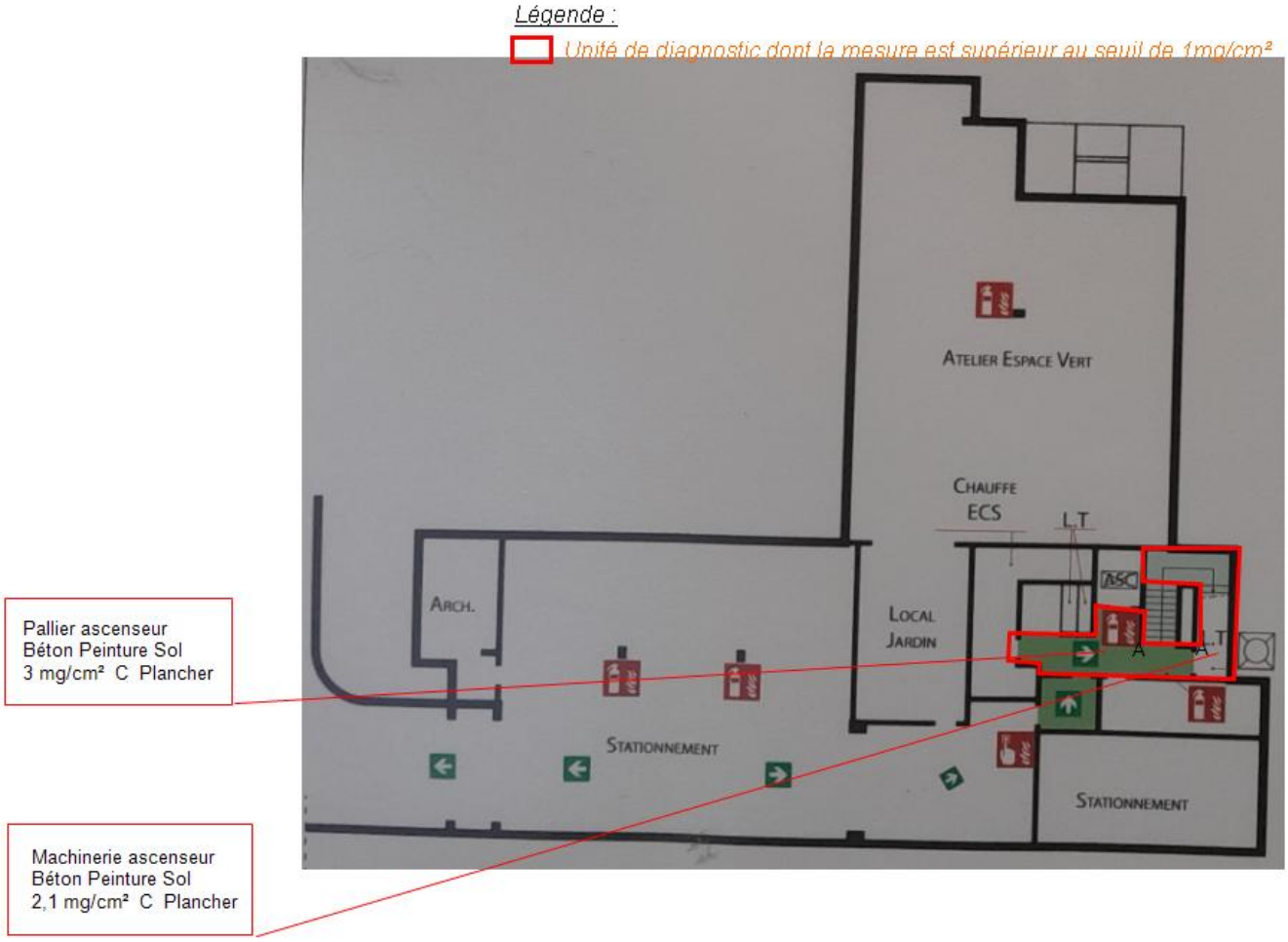


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	C26118743			Adresse de l'immeuble :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
N° planche :	2/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc

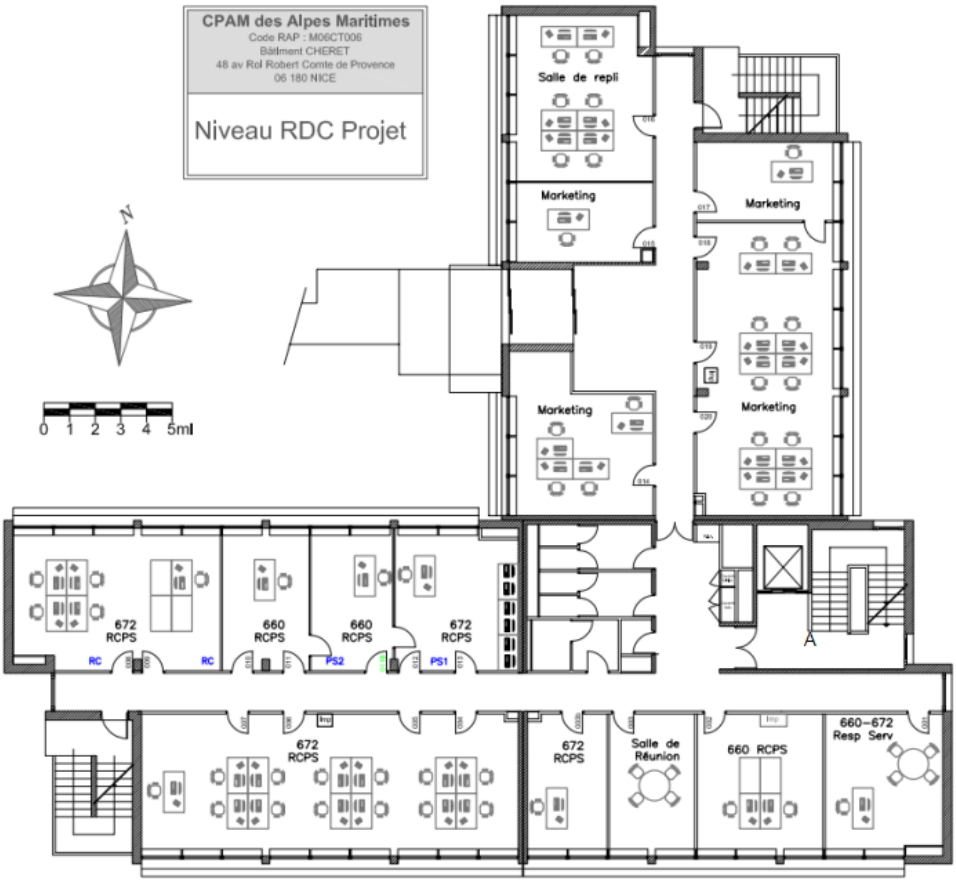


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
N° dossier :	C26118743				
N° planche :	3/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+1

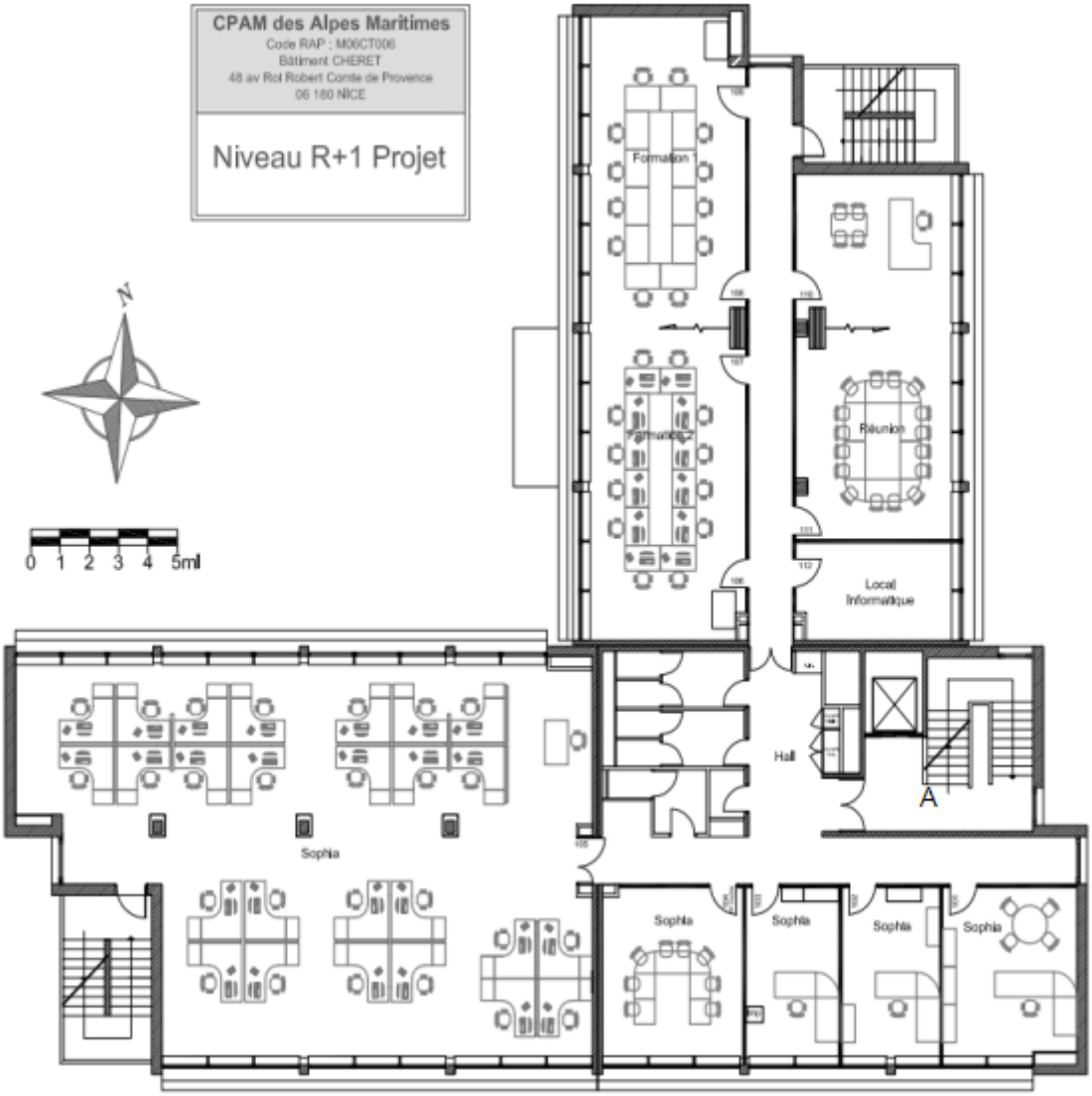
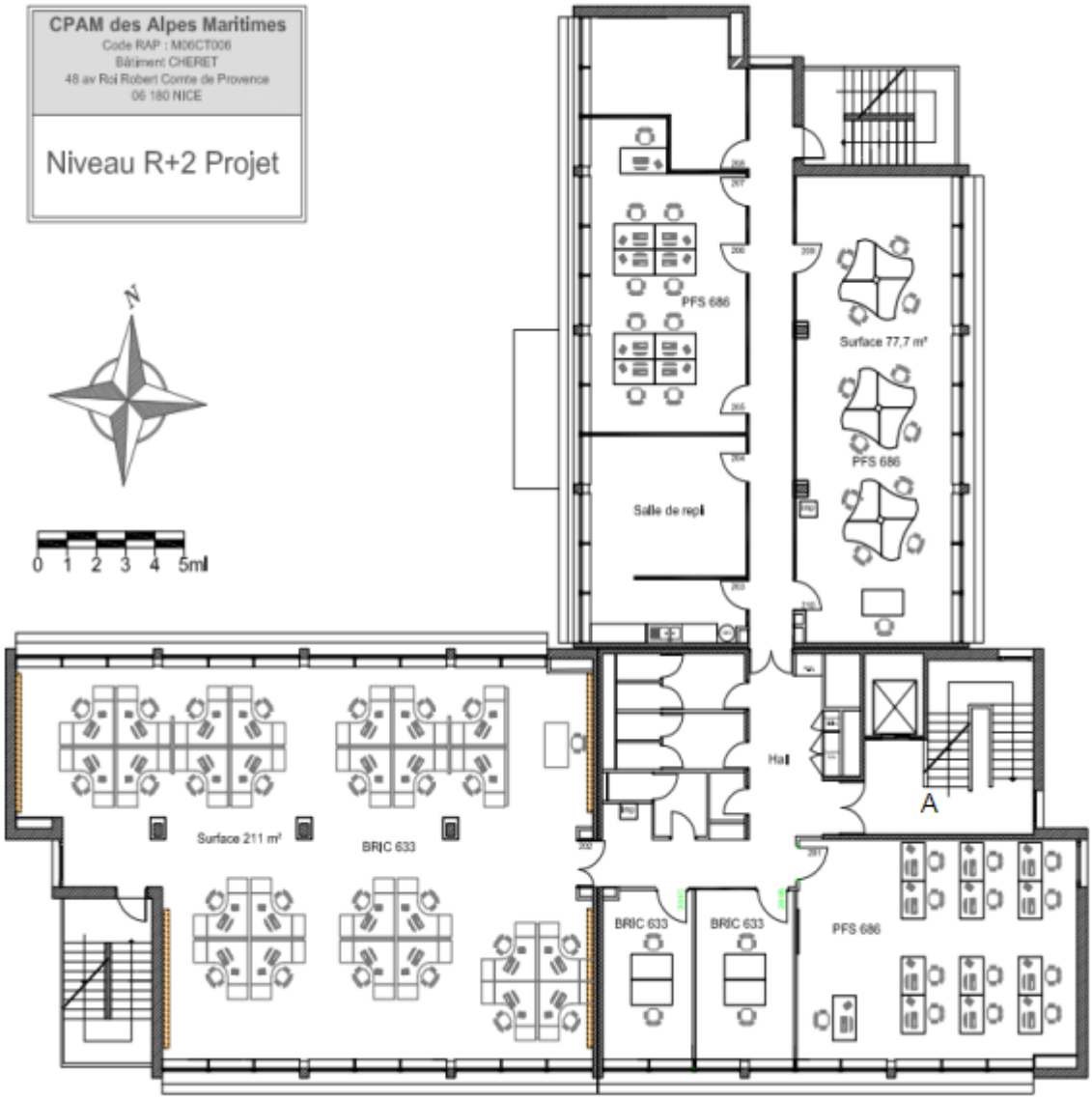


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	C26118743			Adresse de l'immeuble :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
N° planche :	4/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+2



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

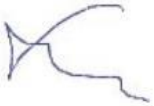
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com